

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2023**

**Rapporteur :**

**Madame Françoise DORVAL**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en service de la centrale photovoltaïque installée en toiture du gymnase Pen Ar Stang en autoconsommation collective**

**Le présent rapport a pour objectif de présenter l'avancement du projet de centrale photovoltaïque installée en toiture du gymnase Pen Ar Stang avec un mode de valorisation de l'électricité produite en autoconsommation collective, ainsi que les pièces contractuelles nécessaires à sa mise en service.**

\*\*\*

La Ville de Quimper poursuit une démarche vertueuse et ambitieuse de transition écologique et énergétique à l'échelle de la collectivité. En cohérence avec les actions déjà entreprises depuis plusieurs années, la Ville de Quimper a ainsi la volonté de développer son parc photovoltaïque (PV).

Dans ce cadre, la Ville a lancé en 2021 un marché d'accord-cadre pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études de faisabilité et le suivi de la réalisation de centrales photovoltaïques sur plusieurs sites pré-identifiés. Cette démarche a abouti à la réalisation d'une nouvelle centrale solaire photovoltaïque sur le gymnase Pen Ar Stang achevée en avril 2023 par l'entreprise ENTECH, basée sur le principe d'une autoconsommation collective. L'électricité produite sera valorisée sur 3 sites : le gymnase, l'Hôtel de Ville et le Musée des Beaux-Arts, couvrant une partie significative de leur consommation.

A présent, quelques démarches sont nécessaires avant la mise en service par Enedis pour le raccordement de la centrale au réseau de distribution public d'électricité et l'injection de la production.

Tout d'abord, une attestation sur l'honneur du Producteur, donc la ville (contrat « S21 » pour les installations de moins de 100 kWc), que l'installation est conforme aux règles en vigueur, est à remettre à EDF Obligation d'Achat.

Ensuite, le contrat d'achat avec EDF Obligation d'Achat, pour la revente de l'éventuel surplus de production, selon les modalités de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021.

Enfin, une convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collectivité doit être signée entre ENEDIS et la ville de Quimper. Cette convention a pour objet de définir les coefficients de répartition de la production autoconsommée entre chaque consommateur et plus généralement les droits et obligations des Parties pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L 315-2 du code de l'énergie, notamment les modalités d'ajout/retrait d'un point de livraison dans l'opération. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer :

- 1 - l'attestation sur l'honneur de conformité du producteur ;
- 2 - le contrat d'achat avec EDF Obligation d'Achat ;
- 3 - la convention Enedis / Ville de Quimper relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.